

L'enseignement neutre : le choix de la liberté de conscience

XIX^e siècle : Le combat pour la neutralité et pour l'obligation scolaire

- **1815 - 1830** : Durant la période hollandaise, le Royaume des Pays-Bas développe dans nos provinces un enseignement public neutre et gratuit, au grand dam du clergé belge.
- **1830** : À l'Indépendance, les catholiques obtiennent l'inscription de la liberté de l'enseignement dans la Constitution. Il en résulte une multitude d'initiatives privées visant à créer des écoles catholiques.
- **1842** : Le gouvernement homogène catholique adopte la première Loi organique de l'enseignement primaire. Celle-ci donne un caractère confessionnel à l'enseignement et le place sous l'autorité de l'Église.
- **1864** : Fondation de la Ligue de l'Enseignement.
- **1865** : Publication de « L'Éducation de peuple » de Pierre Tempels, Président de la Ligue de 1896 à 1905. Dans cet ouvrage, Pierre Tempels fait un plaidoyer pour l'enseignement d'inspiration empiriste, basé sur l'expérience et la raison.
- **1875** : Ouverture des portes de l'École Modèle, créée par la Ligue pour diffuser les approches rationalistes et expérimentalistes de la pédagogie.
- **1879** : Le gouvernement libéral réforme la loi de 1842 sur l'enseignement primaire. Il adopte la « Loi Van Humbeeck », ministre de l'Instruction publique en Belgique et membre de la Ligue. Cette loi prévoyait que chaque commune devait posséder au moins une école primaire laïque et neutre qui ne dispenserait pas de cours de religion. Elle mettait fin au subventionnement des écoles « libres » (catholiques) par les communes et les provinces. Désormais, la nomination des inspecteurs comme l'approbation des programmes et des livres scolaires sont le fait du gouvernement. L'enseignement normal est organisé par l'État, et les instituteurs, nommés par les communes, doivent être en possession d'un certificat régulier d'études. Cette loi fut intitulée « Loi de malheur » par les catholiques. Ils s'emploieront durant les trente années qui suivent à en supprimer tous les aspects.
- **1884** : Avec l'adoption de la Loi Jacobs, la stratégie des catholiques s'infléchit. Elle poursuit désormais deux buts : la primauté de l'enseignement confessionnel et le financement de l'enseignement « libre » par les pouvoirs publics. Ces objectifs n'ont pas varié depuis. Concrètement, la loi autorise le remplacement de l'école communale neutre par une école libre confessionnelle dite « adoptée ». L'enseignement normal devient libre. Pour enseigner, il ne faut plus être détenteur d'un diplôme !
- **1895** : Avec la Loi Schollaert, un pas de plus est franchi : l'éducation religieuse redevient obligatoire et le subventionnement des écoles libres s'accroît.

XX^e siècle : L'enjeu de l'égalité

- **1914** : La Loi du 19 mai 1914 instaure l'obligation scolaire de 6 à 12 ans et prévoit son prolongement jusqu'à 14 ans. Elle est adoptée par un gouvernement catholique mais c'est une victoire des progressistes, tant libéraux progressistes que socialistes, qui ont combattu pour elle. La guerre retardera son application effective.
- **1959** : La Ligue s'oppose à la Loi du Pacte scolaire car elle combat le principe du financement d'un enseignement religieux par les pouvoirs publics. Elle considère que la formation religieuse doit être assumée par les familles et qu'un enseignement religieux est contraire à la liberté de conscience. Elle défend, au contraire, le principe d'un enseignement public qui, par sa neutralité, est accessible à tous, quelles que soient les convictions philosophiques ou religieuses de chacun.
- **1983** : La loi du 29 juin 1983 prolonge l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans.
- **1985** : La Ligue publie le « Projet éducatif de l'école publique ». Le texte a joué un rôle important au niveau de l'histoire de l'enseignement public. Il a constitué une étape dans l'élaboration de la Charte de l'enseignement officiel et du décret sur la neutralité de l'enseignement organisé par la Communauté française du 31 mars 1994. Il a été adopté par un grand nombre de pouvoirs organisateurs de l'enseignement public.
- **1989** : La Ligue critique la nouvelle rédaction de l'article 24 de la Constitution qui instaure une égalité de financement entre l'enseignement public neutre et le libre confessionnel. Elle y voit davantage une égalité de droits (notamment de financement) qu'une égalité de devoirs (vu la liberté d'enseignement définie dans la Constitution). Elle réclame la généralisation d'un enseignement public neutre et, à défaut, une égalité de droits et de devoirs pour les écoles privées et officielles.
- **1993** : La Loi du Pacte scolaire établissait la distinction légale entre l'enseignement confessionnel et non confessionnel. Si l'enseignement organisé par l'État est défini comme neutre, notamment par l'origine des diplômes, il faut attendre le décret du 31 mars 1993 pour que la neutralité de l'enseignement organisé par la Communauté française soit définie. La Ligue a contribué à la rédaction de ce texte et défendu le principe de son adoption.
- **2003** : Le décret du 17 décembre 2003 généralise et définit le caractère neutre des écoles organisées par les communes et les provinces. C'est une vieille revendication de la Ligue qui aboutit ainsi.
- **Aujourd'hui...** La Ligue combat pour l'intégration de toutes les écoles dans un système unique d'enseignement public neutre ; à défaut, pour une plus grande convergence du système éducatif, en s'inspirant des principes du service public (accessible à tous, neutre et gratuit) et des objectifs généraux de l'enseignement obligatoire définis dans le décret du 24 juillet 1997.



Affiche dessinée par Royer-Baumont pour la Ligue, intitulée « Les subsides scolaires d'après la loi Schollaert ». 1911. Archives de la Ligue de l'Enseignement.